



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre des communes et des comités

Le 29 novembre 2018, la Chambre a adopté le [66^e rapport](#) du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, intitulé « L'utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre des communes et des comités ».

Le rapport recommande que l'emploi des langues autochtones à la Chambre des communes soit reconnu et précise un processus pour faciliter ces interventions. L'interprétation simultanée sera offerte aux députés qui ont l'intention de s'exprimer dans une langue autochtone pendant toutes délibérations à la Chambre ou en comité. Les députés doivent informer le greffier de la Chambre de la langue autochtone qu'ils comptent utiliser et donner un préavis raisonnable au greffier pour l'informer du moment où ils comptent prendre la parole dans cette langue. Ces préavis permettront à l'Administration de la Chambre et au Bureau de la traduction d'organiser promptement les services d'interprétation, si possible, et les services de traduction requis.

Pour plus de renseignements concernant l'utilisation des langues autochtones à la Chambre ou en comité, veuillez consulter le [66^e rapport](#) du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Pour de plus amples renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau du Président de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca